

◇ Et la prévention?

- ◆ L'employeur doit évaluer les risques et les intégrer dans le Document Unique d'Évaluation des risques.
- ◆ Mettre en place et diffuser des mesures de prévention et des procédures adaptées aux caractéristiques de l'entreprise .
- ◆ Désigner des référents à la gestion d'événements graves et à la prise en charge des victimes.
- ◆ Former du personnel sauveteur secouriste du travail.
- ◆ Afficher les numéros d'urgence.

Le SIST du Libournais peut vous accompagner dans ces démarches de prévention.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

Le SIST du LIBOURNAIS

1 siège social

4 centres annexes



sistlib

Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais

www.sistlib.org

Téléphone: 05.57.55.28.00

Mail: contact@sistlib.org

04/2023

sistlib

Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais

Gérer un événement grave



De quoi parle t-on ?

Un événement grave se définit comme un événement inhabituel et potentiellement traumatisant physiquement et/ou psychologiquement sur l'humain.

On parle par exemple d'un décès brutal, d'un suicide, d'un accident grave, d'un attentat, d'une agression.

www.sistlib.org

◇ Rappel réglementaire

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Art. L4121-1 du Code du Travail

◇ Comment agir ?

Lorsqu'un événement grave se produit, il est primordial de **suivre différentes étapes** pour gérer la situation vécue et l'impact que cela peut produire sur les salariés, l'employeur et l'entreprise.

Ces étapes doivent être prévues dans une procédure avec la désignation de personnes référentes pour la prise en charge.

1/ Protéger, alerter et secourir

Il est nécessaire de **protéger** les victimes afin d'éviter le suraccident.

Il faut **alerter** (ou faire alerter) les secours :



15 ou **112** pour les urgences médicales

17 en cas d'agression

114 pour les sourds ou malentendants

Porter secours aux victimes, notamment par les sauveteurs secouristes du travail.



2/ Contacter le SIST du Libournais

Pourquoi ?

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut être sollicité par l'employeur pour aider dans la gestion de cette situation d'urgence.



Comment le SPSTI peut-il aider ?

- ⇒ Le médecin du travail peut **conseiller l'employeur** ou **l'orienter** dans ses décisions.
- ⇒ Le médecin du travail peut **recevoir les salariés** à leur demande en consultation médicale ou les **diriger** vers le psychologue du travail.
- ⇒ Un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI (infirmier de santé au travail, psychologue du travail) peut **participer à une cellule de crise** mise en place au sein de l'entreprise.

3/ Et après ?

Il est nécessaire d'analyser les causes de l'événement grave et agir afin que ces situations soient corrigées : description objective, reconstitution du processus accidentel, identification de tous les facteurs et leurs relations ayant concouru à sa survenance, de façon à proposer des mesures de prévention pour qu'il ne se reproduise pas.

Une crise ne reste pas sans incidences sérieuses au sein d'un établissement.

La nécessité d'agir aide les salariés et l'employeur à préserver leur santé et à rétablir un bon fonctionnement de la structure, dans les plus meilleurs délais.

